

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2026

Concerne : Adaptation du Règlement taxe concernant le « Repas-sur-Roues »

 Monsieur le Bourgmestre,
 Messieurs les échevins,

Dans la séance du 22 novembre 2024, une adaptation des prix de vente du repas-sur-roues a été votée se basant sur le principe d'appliquer un tarif de refacturation à hauteur du prix d'achat à l'Usager, désigné « prix initial », tout en appliquant un tarif réduit suivant le barème suivant :

Revenu net de l'Usager	Tarif à payer par l'Usager	Prix
>2501€	Tarif 1 = prix initial	12,94€
2301€ - 2500€	Tarif 2 = prix initial – 1€	11,94€
1901€ - 2300€	Tarif 3 = prix initial – 2€	10.94€
1501€ - 1900€	Tarif 4 = prix initial – 3€	9.94€
<1500€	Tarif 5 = prix initial - 4€	8.94€

 Considérant l'adaptation du prix d'achat par le producteur SERVIOR en janvier 2026 de 12,94€ à 13,96€, nous proposons de procéder à une adaptation du règlement taxe à hauteur du prix d'achat. Dans le souci de proposer une prestation « Repas-sur-Roues », comprenant une entrée-un plat-un dessert, à un **prix abordable**, nous proposons d'appliquer un **tarif de refacturation à hauteur du prix d'achat avec la possibilité d'appliquer un tarif réduit sur base du revenu net de l'Usager, selon le barème modifié comme suit :**

Revenu net de l'Usager	Tarif à payer par l'Usager	Prix
>2701€	Tarif 1 = prix initial	13.96€
2501€ - 2700€	Tarif 2 = prix initial – 1€	12,96€
2301€ - 2500€	Tarif 3 = prix initial – 2€	11.96€
1901€ - 2300€	Tarif 4 = prix initial – 3€	10.96€
1501€ - 1900€	Tarif 5 = prix initial – 4€	9.96€
<1500€	Tarif 6 = prix initial – 5€	8,96€

Même si une adaptation représente une hausse tarifaire pour l'Usager, il y a lieu de noter que

- la Ville d'Esch-sur-Alzette prend en charge
 - les frais de matériel de livraison et de réchauffage,
 - les frais logistiques liés au transport et aux véhicules,
 - les frais de personnel concernant
 - l'équipe des agents livreurs,
 - l'équipe administrative gérant les inscriptions, commandes et annulations des menus, établissement des contrats, la facturation ainsi que la gestion du personnel de l'équipe des agents livreurs,
 - les frais de personnel des agents de l'atelier mécanique chargés de l'acquisition et de la maintenance des véhicules.

- p.ex. le même repas avec « entrée-plat-dessert » fourni par le même producteur est facturé par la Ville de Differdange, selon le texte coordonné portant sur les règlements des taxes, tarifs et prix du 27 janvier 2026, au prix de 20.38€ comprenant 13,96€ par repas auquel s'ajoutent 6,42€ pour la livraison assurée par SERVIOR, <https://differdange.lu/wp-content/uploads/2026/01/Reglement-des-taxes-tarifs-et-prix-Texte-coordonne-v.3.2-du-27-01-2026.pdf>

Veuillez trouver la proposition de l'adaptation du Règlement taxe concernant le « Repas-sur-Roues » en annexe.

En cas d'avis favorable, nous vous proposons de soumettre au vote l'adaptation du règlement taxe concernant le Repas-sur-Roues à la séance du conseil communal prévue le 13 mars 2026.

Si la proposition trouve une majorité, la modification tarifaire sera communiquée tel que prévu par la loi sur la qualité des services pour personnes âgées de 2023 par écrit moyennant un préavis de deux mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. L'utilisateur qui souhaite bénéficier d'un tarif réduit doit, à la souscription au service « Repas-sur-Roues », remettre tout document justifiant l'ensemble de ses revenus des trois mois précédents.

Tout en vous remerciant pour votre intérêt et engagement envers les résidents en incapacité de s'approvisionner eux-mêmes, nous restons à votre disposition en cas de questions.

Coordination sociale

Service Seniors-Besoins spécifiques

Proposition

RÈGLEMENT-TAXE RELATIF AU SERVICE REPAS-SUR-ROUES

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette agit en qualité de prestataire assurant la livraison des « Repas-sur-Roues », agrément ministériel n° PA/98/07/019, à toute personne résidant sur son territoire qui n'est pas en mesure de préparer ses repas elle-même ;

Considérant l'augmentation du prix d'achat appliqué par SERVIOR Op der Léier à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette prend en charge les frais de matériel, de livraison, de réchauffage et de personnel liés au service « Repas-sur-Roues » ;

Qu'il convient de stabiliser l'équilibre entre le prix d'achat et du prix de revente ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

ARTICLE 1. TARIFS

Les prix de vente du service « Repas-sur-Roues » par la Ville d'Esch-sur-Alzette sont fixés comme suit :

Revenu net de l'Usager		Tarif à payer par l'Usager	
	>2.701€	Tarif 1 = prix initial	13.96€
2.501€	2.700€	Tarif 2 = prix initial - 1€	12.96€
2.301€	2.500€	Tarif 3 = prix initial - 2€	11.96€
1.901€	2.300€	Tarif 4 = prix initial - 3€	10.96€
1.501€	1.900€	Tarif 5 = prix initial - 4€	9.96€
	<1.500€	Tarif 6 = prix initial - 5€	8.96€

En cas de modification tarifaire par le producteur des repas, la Ville d'Esch-sur-Alzette soumet, pour délibération, une proposition d'adaptation du tarif au prix d'achat au conseil communal.

Toute modification tarifaire est communiquée à l'utilisateur par écrit, moyennant un préavis de deux mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

L'utilisateur qui souhaite bénéficier d'un tarif réduit doit, à la souscription au service « Repas-sur-Roues », remettre tout document justifiant l'ensemble de ses revenus des trois mois précédents.

Toute augmentation ou modification du revenu de l'utilisateur doit être immédiatement communiquée au Service Seniors-Besoins spécifiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette.